



11^e PROGRAMME d'intervention

L'agence de l'eau Rhin-Meuse aide

LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS

JANVIER 2019





Les communes ou leurs groupements (EPCI, syndicat intercommunal, syndicat mixte, EPAGE, EPTB...) sont des **acteurs incontournables** dans la mise en œuvre des actions de préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les domaines sur lesquels ils peuvent intervenir sont nombreux.

À ce titre, l'agence de l'eau Rhin-Meuse les accompagne au regard des priorités fixées : atténuation et adaptation aux effets du changement climatique, réduction des pollutions classiques et toxiques, restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides, reconquête de la biodiversité, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

L'agence de l'eau privilégiera une approche partenariale avec les acteurs locaux et les élus au travers de **contrats de territoire « Eau et Climat »** qui placent la lutte contre le changement climatique et la bonne gestion patrimoniale des infrastructures comme prérequis à tout financement.





AIDES

accordées par l'agence
de l'eau Rhin-Meuse

Dans une logique d'équité territoriale, les efforts de l'agence de l'eau Rhin-Meuse seront en priorité concentrés sur les collectivités à faible capacité d'investissement. Il s'agit des communes en zones de revitalisation rurale (ZRR) ou de montagne représentant près de 50% du territoire d'intervention de l'agence de l'eau.

**TAUX
D'AIDE DE
RÉFÉRENCE**

INTERVENTIONS

EN FAVEUR DE LA STRUCTURATION DES COMPÉTENCES POUR DES SERVICES DURABLES

Études de gouvernance et de transfert de compétences

notamment dans le cadre des lois MAPTAM, GEMAPI et NOTRe

70%

Schémas directeurs, y compris volet de gestion patrimoniale

EN FAVEUR DE LA RESTAURATION, LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES, DE LA PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ



Études (diagnostic préalable, inventaire des zones humides, plan de gestion, suivi écologique...)

70%

1

Travaux de restauration de cours d'eau/bassin versant

Chantiers ponctuels, démonstratifs

40%

Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant par exemple)

60%

Programme global et prioritaire pour l'atteinte du bon état des eaux

80%

2

Prévention des inondations et des coulées d'eaux boueuses (ralentissement dynamique, hydraulique douce sur les versants...)

40%

3

Préservation, restauration, recréation de **zones humides et reconquête de la biodiversité** (trames verte et bleue)

80%

4

Espèces exotiques envahissantes (actions de connaissance, de prévention et de gestion d'espèces émergentes et prioritaires sur le bassin Rhin-Meuse)

80%

EN FAVEUR DU RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

5

Effacement d'un ouvrage (seuil, barrage)

100%

Aménagements de dispositifs de franchissabilité d'ouvrage pour la montaison et la dévalaison piscicole (type passe à poissons) ainsi que pour le transport des sédiments (lorsque l'effacement n'est pas envisageable)

30%

EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES PESTICIDES SUR LES ESPACES COMMUNAUX

6

Démarche zéro pesticide

Diagnostic (plan de désherbage, gestion différenciée)

50%

Investissement (lutte biologique, plantes couvre-sol, matériel alternatif)




50%



Action concourant à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique





EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DE LA BONNE GESTION DES RESSOURCES EN EAU UTILISÉES POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

	Études (diagnostic, schéma directeur, étude de définition et de programmation)	70%
	Études de maîtrise d'œuvre (avant-travaux, suivi et réception de travaux) et études annexes nécessaires	<i>Selon typologie de travaux</i>
7	Protection réglementaire des captages par DUP (déclaration d'utilité publique) Uniquement pour les captages dégradés par des pollutions diffuses (identifiés dans le SDAGE)	70%
	Mise en œuvre des prescriptions des arrêtés de DUP (travaux de protection, acquisition du périmètre immédiat,...)	50%
8	Protection des aires d'alimentation de captage vis-à-vis des pollutions diffuses Études Animation assurée par la collectivité	 80%
	Actions de protection (Acquisition ou gestion foncière, développement de filières agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau, modification des pratiques en lien avec les agriculteurs...)	
9	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée (hors nitrates et pesticides)	30% + 10% si ZRR* ou zone de montagne
10	Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable vis-à-vis des risques de rupture de l'approvisionnement liés à la vulnérabilité qualitative ou quantitative des ressources en eau	 30% + 10% si ZRR* ou zone de montagne
11	Lutte contre les fuites Équipements visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux d'eau potable	 50%
	Travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ciblés sur les conduites où les pertes sont plus importantes et visant l'atteinte d'un rendement de 85% (éligibilité sous condition)	30% + 10% si ZRR* ou zone de montagne
EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES REJETS DES ACTIVITÉS RACCORDÉES		
	Recherche de substances dangereuses pour l'environnement (RSDE) en station de traitement (hors campagnes de mesures réglementaires amont/aval)	50%
12	Études préalables à la mise en œuvre d'une opération collective territoriale de maîtrise des rejets des activités raccordées ou non à un réseau d'assainissement ou de protection d'une ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable	70%
	Station de traitement mixte : quote part correspondant au traitement des effluents non domestiques provenant d'une activité économique	<i>Cf. plaquette « L'agence de l'eau aide les industriels et moyennes entreprises »</i>

* ZRR : zone de revitalisation rurale

EN FAVEUR DES TRAVAUX DE GESTION DURABLE DU TEMPS DE PLUIE EN MILIEU URBAIN

	Schémas directeurs pour la définition et la programmation de travaux, et d'avant-travaux, du potentiel de déaccordement des eaux pluviales, gestion patrimoniale Prestations externalisées		70%
	Prestations réalisées par les moyens propres du bénéficiaire de l'aide		
	Etudes en phase travaux (suivi et réception des travaux)		<i>Selon typologie de travaux</i>
13	Gestion intégrée des eaux pluviales Techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, chaussées réservoir...) - Chantiers ponctuels, démonstratifs - Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant urbain par exemple)		40% 60%
	Économies d'eau (cuve de récupération d'eau de pluie sur domaine public et opérations groupées en terrain privé)		60%
14	Gestion curative des eaux pluviales (sous réserve de l'étude d'une solution alternative préventive et dans la limite des besoins pour la reconquête du bon état) Bassins d'orage (réseau unitaire), renforcement de collecteurs de transfert, réhabilitation de station d'épuration		40%
	Traitement pluvial		40%
15	Autosurveillance des réseaux		40% <i>(jusqu'au 30/06/21)</i>

EN FAVEUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRES À LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

	Études de gestion patrimoniale, schémas directeurs pour la définition et la programmation de travaux Prestations externalisées		70%
	Études de maîtrise d'œuvre (avant travaux, suivi et réception des travaux) et études annexes nécessaires		<i>Selon typologie de travaux</i>
16	Création d'un premier système d'assainissement collectif (station, réseaux) INSCRIT AU PAOT*		50% <i>+ 10% si ZRR** ou zone de montagne</i>
17	Zone de rejet végétalisée Amélioration des performances d'un système d'assainissement existant INSCRIT AU PAOT et dans la limite des besoins pour la reconquête du bon état Réhabilitation d'une station de traitement des eaux usées		30% <i>+ 10% si ZRR** ou zone de montagne</i>
	Amélioration des réseaux (élimination des eaux claires parasites, collecte, regroupement des points de rejets), zone de rejet végétalisée		
	Prime de résultat en assainissement collectif		<i>Cf. plaquette dédiée</i>

EN FAVEUR DE LA SENSIBILISATION, DE L'ÉDUCATION ET DE L'INFORMATION DE TOUT PUBLIC

18	Actions d'animation (sur appel à projets)		50%
19	Actions de sensibilisation, d'information et de communication Événementiel		40% 30%
	Équipement pédagogique pour l'accueil du public		40% <i>au cas par cas</i>

* PAOT : plan d'action opérationnel territorialisé élaboré en lien avec les services de l'État
** ZRR : zone de revitalisation rurale





COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'aide de l'agence de l'eau en la matière s'inscrit dans le cadre de la loi du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

INTERVENTIONS	PAYS D'INTERVENTION	OBSERVATIONS	TAUX D'AIDE DE RÉFÉRENCE
<p>Les actions de solidarité</p> <p>Les publics-cible de l'agence de l'eau sont les habitants des pays les plus pauvres, à savoir ceux définis par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) comme les « pays à revenus intermédiaires, tranche inférieure », respectant des critères éthiques, notamment dans la part de leur budget public consacré à l'eau potable et à l'assainissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les pays d'Afrique • Les pays de l'Océan Indien • Les pays du Moyen-Orient • Les pays d'Asie du Sud-Est • Les pays de l'ex-Europe de l'Est • Haïti 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation locale d'au moins 5% • Soutien financier par une collectivité ou une association située dans le bassin Rhin-Meuse 	<p>60%</p> <p>avec un montant plafond de 60 000€ (sauf cas particulier)</p>
<p>Les actions de coopération institutionnelle à mener en collaboration avec les institutions locales pour développer une gestion intégrée des ressources en eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les pays d'Afrique (Congo) • Les pays du Moyen-Orient • Les pays d'Asie du Sud-Est (Laos, Cambodge) • Les pays d'Europe 		<p>80%</p> <p>au cas par cas</p>



11^e PROGRAMME d'intervention

Une ambition à la hauteur des territoires

Dans le cadre de son 11^e programme d'intervention, face aux urgences écologiques et sanitaires, l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutient les projets

de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état et concourant à la résilience et au développement durable des territoires.

Ainsi, l'agence de l'eau donne la priorité à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides, à la biodiversité et à la lutte contre les pollutions toxiques et classiques. L'agence de l'eau affirme également une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation aux effets du changement climatique.

INFORMATIONS PRATIQUES

Département des aides
et de l'action territoriale :

67 68 03 87 34 47 53

54 57 03 87 34 47 04

08 52 55 88 03 87 34 46 83

Pour formaliser votre demande
d'aide ou suivre vos dossiers :
<https://rivage.eau-rhin-meuse.fr>

N° vert : 0800 710 325

L'ensemble des
documents constitutifs
du 11^e programme
(document intégral,
synthèse, délibérations...)
sont accessibles sur le
site internet
www.eau-rhin-meuse.fr



Agence de l'eau Rhin-Meuse – Rozérieulles
BP30019 – 57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00 / Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence
eau-rhin-meuse.fr

